

Assurance Pertes pécuniaires

Document d'information d'un produit d'assurance



Compagnie : SADA ASSURANCES - Entreprise d'assurance française

Produit : Annulation de séjour Hôtellerie de plein air

Ce document présente un résumé des informations clés sur notre contrat d'assurance Sada Annulation de séjour Hôtellerie de plein air. Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'Assurance destiné à garantir le souscripteur et/ou l'assuré contre les pertes pécuniaires subies en raison de l'annulation d'un séjour en camping en raison de la survenance des événements générateurs définis affectant l'acheteur d'un séjour (annulation ou interruption de séjours en nuitées ou en emplacement de camping).



Qu'est-ce qui est assuré ?

La perte financière subie lors de l'annulation de séjour Hôtellerie de plein air suite d'un des événements générateurs suivants :

✓ Garantie Annulation toute cause :

La garantie est acquise dans **tous les cas d'annulation**, si le départ est empêché par un **événement aléatoire**, pouvant être justifié.

Événement aléatoire : toutes circonstances non intentionnelles de la part de l'Assuré ou d'un membre de sa famille et non exclue au titre du présent contrat, imprévisible au jour de la souscription et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

Exemples : suppression de congés, licenciement...

Plafond :

Annulation de plus de 30 jours avant le début de la location : 25% du montant de la location

Annulation 30 jours ou moins avant le début de la location : 100 % du montant de la location

Maximum : 7 000 € par dossier.

✓ Garantie Interruption de séjour :

La garantie est acquise lorsque l'interruption de séjour a pour cause l'un des événements suivants :

✓ Rapatriement médical

✓ Vol, dommages graves d'incendie, explosion, dégât des eaux ou causés par les forces de la nature aux locaux professionnels ou privés de l'Assuré impliquant impérativement sa présence

✓ Epidémie, catastrophes naturelles ou pollution atteignant le lieu où l'Assuré séjourne

Plafond : 7 000 € par dossier.

Indemnisation :

✓ En cas d'événement générateur, l'assureur devra verser à l'assuré, au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la réception du dossier complet, et après expiration des délais de carence



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les séjours effectués en traversant ou en provenance des pays suivants : Afghanistan, Cuba, Libéria ou Soudan, Iran, Corée du Nord, Serbie, Ethiopie, Irak, Botswana, Syrie, Pakistan, Yémen, Sri Lanka et Tunisie
- ✗ Les frais de dossier, les frais de visa, la prime d'assurance et toutes taxes.



Y-a-t-il des restrictions de garanties ?

Les principales exclusions de votre contrat sont :

- ! Les accidents causés ou provoqués intentionnellement par l'Assuré.
- ! Les conséquences du suicide consommé ou tenté par l'Assuré.
- ! L'absorption de drogues, stupéfiants, substances analogues et médicaments non prescrits par une autorité médicale habilitée et leurs conséquences ; Les conséquences de l'état alcoolique de l'Assuré ; Les maladies nerveuses ou mentales.
- ! Les conséquences et/ou événements résultant de la Guerre civile ou guerre étrangère, d'émeutes, de mouvements populaires, de grèves, d'actes de piraterie, d'actes de terrorisme, de tout effet d'une source de radioactivité, d'épidémie, de pollutions, d'événements climatiques.
- ! Les accidents survenant dans les circonstances suivantes :
 - Lorsque l'Assuré pratique un sport à titre professionnel, pratique ou prend part à une course amateur nécessitant l'utilisation d'un engin terrestre, aérien ou aquatique à moteur : lorsque l'Assuré utilise en tant que pilote ou passager un ULM, deltaplane, aile volante, parachute ou parapente ; lorsque l'Assuré participe à des rixes (sauf cas de légitime défense) des crimes, des paris de toute nature.

Les interruptions visant l'événement l'annulation de séjour :

- ! Les annulations du fait du prestataire ou du transporteur ou consécutives à un oubli de vaccination.
 - ! Les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du voyage et la date de souscription du contrat d'assurance.
- Les interruptions visant l'événement interruption de séjour :**
- ! Un traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse, une fécondation in vitro et ses conséquences.
 - ! Une maladie psychique ou mentale ou dépressive sans hospitalisation inférieure à trois jours.

Les principales restrictions (franchises) :

- ! Une somme peut rester à votre charge pour tout ou partie des garanties.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Sauf dérogation expresse accordée par l'assureur, les garanties s'exercent au titre des séjours en Hôtellerie de Plein Air situés en **France métropolitaine y compris en Corse et à l'exclusion des DOM COM**.
Le domicile de l'assuré n'est pas nécessairement situé en France.



Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**
L'assuré doit répondre exactement aux questions précontractuelles qui lui sont posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier correctement le risque qu'il s'apprête à couvrir, sous peine de sanction.
L'assuré doit fournir les justificatifs demandés par l'assureur.
L'assuré doit s'acquitter de la cotisation (ou fraction) mentionnée au contrat.
- **En cours de contrat**
Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux. En fonction de l'aggravation du risque, l'assureur se réserve le droit de résilier le contrat.
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- **En cas de sinistre**
Notifier à l'assureur par recommandé avec accusé de réception, tout événement générateur ou perte financière subie, dans les 5 jours ouvrés qui suivent la date à laquelle il en a eu connaissance.
Il doit dans le même temps fournir les pièces justificatives nécessaires à la déclaration sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance et comptant sous la forme de cotisation unique pour chaque séjour simultanément à la réservation du séjour par tout moyen accepté par l'hôtelier de plein air-distributeur



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions particulières ou au Bulletin Individuel d'Adhésion, dès l'accord des deux parties.

Garantie Annulation de séjour : le contrat prend effet à la date de l'adhésion du contrat et expire le jour du départ en voyage (à l'aller).

Garantie Interruption de séjour : La durée de validité correspond à la durée des prestations vendues par l'organisateur du voyage. En aucun cas, la durée de la garantie ne peut excéder 3 mois à dater du jour du départ en voyage



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation ne peut être demandée car il s'agit d'une adhésion pour une période unique et à durée ferme.
Le contrat prend fin au terme du séjour.